

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

En exercice	14
Présents	11
Votants	12
Visa sous-préfecture le :	24/03/2023
Affiché le :	25/03/2023

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX, et Messieurs Marc BAREZ, Christian BROUSSET, Michel COLLET, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

Etait représenté :

Madame Gaëlle NEDELEC représentée par Monsieur Thierry RATONI.

Absents excusés : Messieurs Émile DELAG et Bernard LAJOURNADE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Yoann DOUCANE

ORDRE DU JOUR

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte-Rendu,

Urbanisme :

1) Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France

Informations liées au Conseil du 23 mars 2023 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Yoann DOUCANE est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les décisions du Maire ainsi que le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier seront vus lors du conseil municipal du 30 mars.

N°1 – Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

Vu l'avis favorables des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

Attendu que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé.

Attendu que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de Guibeville a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu la demande de préfinancement d'un montant de 172 627,20 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France la parcelle ZB 19 d'une surface totale de 44 660m² sises lieu-dit chemin Charbonneau pour le montant de 172 627,20€ (cent soixante-douze mille six cent vingt-sept euros et vingt centimes) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes,

DECIDE que la commune de Guibeville s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 04.

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 23 mars 2023
Le Maire,

Michel COLLET.

